

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 16 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 920 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 920 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le remplacement de stations de mesure et la mise à niveau du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous la rubrique 64.11.00.506.01.

#### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) est composé de huit stations fixes et de deux stations mobiles. Il a pour but :

1. de suivre l'état et l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire genevois conformément aux articles 27, 28, 29 et 30 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), en tenant compte des dernières modifications, notamment concernant la valeur limite pour les poussières inférieures à 10 µm en suspension dans l'air (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1998);
2. le contrôle du suivi du plan de mesures arrêté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991;
3. l'application du règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air (art. 1, al. 1, lettre a, du règlement du 9 février 1989 - H 1 05.04).

Dans le but d'accomplir ces missions, nous devons garantir que la qualité du réseau de mesure soit en adéquation avec ce qu'exige la métrologie.

Afin de renforcer la reconnaissance officielle de la qualité de nos données, et d'accroître la fiabilité de nos mesures, le réseau ROPAG fera l'objet d'une accréditation.

Enfin, nous proposons de reconduire la politique de gestion pratiquée ces dernières années qui consiste à remettre à niveau une station par an. L'expérience nous a montré que cette gestion du réseau nécessite un minimum de personnel.

Nous référant à la solution adoptée dans l'exercice 1999-2002, et conscients de l'évolution très rapide de la technique dans ce domaine, nous limitons la durée de ce projet à une période quadriennale, de 2003 à 2006.

Le crédit annuel demandé est de 230 000 F, y compris la TVA. Le crédit total sur la période 2003-2006 se monte dès lors à 920 000 F, y compris la TVA.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

**ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)**

**REMPLACEMENT DES STATIONS DE MESURE DU RESEAU D'OBSERVATION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE A GENEVE (ROPAG)**

Catégories d'investissement	TOTAL									
	Etude non suivie de réalisation	Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	Véhicule, machine et matériel (selon liste)	Mobilier	Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)	Intallation fixe (selon liste)	Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)	Bâtiment administratif et génie civil	TOTAL	
	1	4	5	8	10	20	30	50		
Durée d'utilisation moyenne	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%		
Taux d'amortissement sur le crédit										
I. Dépense nouvelle d'investissement										
Crédit brut proposé			920'000						0	920'000
- recettes d'investissement			0						0	0
<b>Crédit net proposé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>920'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>920'000</b>
II. Charges financières annuelles moyennes										
Amortissement linéaire	0	0	184'000	0	0	0	0	0	0	184'000
Intérêts passifs moyens	0	0	19'550	0	0	0	0	0	0	19'550
<b>Total des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203'550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>203'550</b>
III. Remarques										

I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé  
 - recettes d'investissement

**Crédit net proposé**

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire  
 Intérêts passifs moyens

**Total des charges financières**

III. Remarques

Date : 5 juillet 2002

Signature du responsable financier : \_\_\_\_\_  
 Département de l'intérieur,  
 de l'agriculture et de l'environnement  
 Services financiers du département

12.5.2002

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**REMPLACEMENT DES STATIONS DE MESURE DU RESEAU D'OBSERVATION DE LA  
 POLLUTION ATMOSPHERIQUE A GENEVE (ROPAG)**

**I. Revenus annuels moyens**

Recettes propres <small>(augmentation ou création de nouvelles recettes)</small>	0
Economies prévues <small>(réduction ou suppression de dépenses existantes)</small>	0
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>0</b>

**II. Charges annuelles moyennes**

Total général des charges financières moyennes <small>(report tableau)</small>	203'550
Charges en personnel <small>(postes supplémentaires)</small>	0
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires <small>(mobilier, matériel, locaux, énergie, etc.)</small>	0
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages <small>(conciergerie, entretien, énergie, etc.)</small>	0
Autres charges <small>{préciser la nature : _____}</small>	0
Octroi de subvention ou de prestations <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0
<b>TOTAL des charges</b>	<b>203'550</b>

**III. Couverture du projet**

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	
Insuffisance de couverture	203'550

**IV. Taux de couverture en pourcent**

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
-------------	-------

**V. Remarques**

Date: le 5 juillet 2002



Département des finances  
Cellule d'expertise financière

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     bouclement  
 investissement     Autre

Grands travaux - n° 64.11.00.506.01

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 920 000 F pour le remplacement de stations de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève.

### 2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
<b>Total revenus</b>	-
Charges financières annuelles moyennes	203'550
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
<b>Total charges</b>	203'550

### 3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

  
 Marc Gioria

  
 Eve Vaissade

Genève, le 15 août 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 15 août 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 16 Août 2002

Signature du responsable financier :

Département de l'intérieur,  
 de l'agriculture et  
 de l'environnement  
 Services financiers du  
 département